



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **PACTE « ENSEIGNANT »**

**DIAPORAMA NATIONAL DE PRÉSENTATION AUX ENCADRANTS**

**MAI 2023**

# Introduction

Ce kit d'information vise à appuyer les académies dans l'animation des sessions d'information destinées aux personnels d'encadrement (chefs d'EPLÉ et IEN de circonscription du 1<sup>er</sup> degré) dans le cadre du déploiement du pacte enseignant.

Il vient fournir les éléments nécessaires à la compréhension du pacte et à son portage au niveau local.

Il peut être exploité dans le cadre de sessions organisées autour des trois séquences suivantes :

- Le contexte, les enjeux et les objectifs du pacte (introduction par le haut encadrement académique)
- Le fonctionnement du pacte
- Le rôle des encadrants dans son déploiement

Le kit pourra également être utilisé par les encadrants pour communiquer sur le déploiement du pacte dans les écoles et établissements .

## Nota :

- Compte tenu des spécificités liées à la mise en œuvre du pacte dans les lycées professionnels, un document d'information aux chefs d'établissement concernés sera communiqué ultérieurement.

# Sommaire

## Séquence 1 : le contexte, les enjeux et les objectifs du pacte

## Séquence 2 : le fonctionnement du pacte enseignant :

- 2.1. Les missions associées au pacte
- 2.2. Les principes de fonctionnement du pacte
- 2.3. Exemples concrets d'adhésion au pacte
- 2.4. Questions autour du déploiement du pacte
- 2.5. Le calendrier de déploiement du pacte

## Séquence 3 : le rôle des encadrants et les outils mis à leur disposition :

- 3.1. L'évaluation des besoins
- 3.2. La concertation
- 3.3. Le recueil des candidatures
- 3.4. La répartition des missions
- 3.5. Le suivi de l'accomplissement de la mission
- 3.6. Le pilotage et le bilan
- 3,7. Zoom sur le pilotage du RCD

## Ressources

# Sommaire

## ► Séquence 1 : le contexte, les enjeux et les objectifs du pacte

Séquence 2 : le fonctionnement du pacte enseignant :

- 2.1. Les missions associées au pacte
- 2.2. Les principes de fonctionnement du pacte
- 2.3. Exemples concrets d'adhésion au pacte
- 2.4. Questions autour du déploiement du pacte
- 2.5. Le calendrier de déploiement du pacte

Séquence 3 : le rôle des encadrants et les outils mis à leur disposition :

- 3.1. L'évaluation des besoins
- 3.2. La concertation
- 3.3. Le recueil des candidatures
- 3.4. La répartition des missions
- 3.5. Le suivi de l'accomplissement de la mission
- 3.6. Le pilotage et le bilan
- 3,7. Zoom sur le pilotage du RCD

Ressources

# 1. Le contexte, les enjeux et les objectifs du pacte

## *Le pacte dans le dispositif de revalorisation des enseignants*

### Socle

Mieux reconnaître l'engagement de tous les enseignants

Renforcer l'attractivité à différents stades de la carrière

Fluidifier les déroulements de carrière

- Revalorisations indemnitaires
- Amélioration des reclassements
- Promotions facilitées à la hors classe et à la classe exceptionnelle

### Pacte

Tenir compte de l'évolution des métiers et répondre aux nouvelles attentes

Garantir l'exercice de missions prioritaires partout sur le territoire

Valoriser davantage l'exercice de missions complémentaires aux ORS

- Sur la base du volontariat
- Une mise en œuvre au plus proche du terrain
- Un objectif d'amélioration du service public de l'éducation

# 1. Le contexte, les enjeux et les objectifs du pacte

## *Un enjeu d'amélioration du service public de l'éducation*

La revalorisation des missions complémentaires vise à mieux rémunérer pour un meilleur service public, avec les objectifs suivants :

- Assurer **l'accomplissement de missions indispensables** au bon fonctionnement du service public de l'éducation
- Valoriser **l'engagement des enseignants** dans des projets pédagogiques innovants
- Améliorer **la rémunération** des professeurs, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale
- Donner des **marges de manœuvre aux équipes éducatives** pour construire et apporter des réponses adaptées au contexte propre à leur école ou établissement

# 1. Le contexte, les enjeux et les objectifs du pacte

## *Les populations concernées par le pacte*

- Un « **pacte pour les enseignants** » pour ceux qui, sur une base volontaire, veulent s'engager dans des missions qui **contribuent à l'amélioration du service public de l'éducation**
- Les **corps suivants** sont également concernées : CPE et PsyEN
- Les missions doivent être exercées dans une école ou un EPLE

# Sommaire

Séquence 1 : le contexte, les enjeux et les objectifs du pacte



**Séquence 2 : le fonctionnement du pacte enseignant :**

- 2.1. Les missions associées au pacte
- 2.2. Les principes de fonctionnement du pacte
- 2.3. Exemples concrets d'adhésion au pacte
- 2.4. Questions autour du déploiement du pacte
- 2.5. Le calendrier de déploiement du pacte

Séquence 3 : le rôle des encadrants et les outils mis à leur disposition :

- 3.1. L'évaluation des besoins
- 3.2. La concertation
- 3.3. Le recueil des candidatures
- 3.4. La répartition des missions
- 3.5. Le suivi de l'accomplissement de la mission
- 3.6. Le pilotage et le bilan
- 3,7. Zoom sur le pilotage du RCD

Ressources

## 2.1. Les missions associées au pacte

### *Introduction*

Deux catégories de missions pourront être effectuées par les professeurs volontaires :

- Un premier ensemble de missions portera sur des **activités pédagogiques en présence des élèves** sous la forme d'un volume horaire annuel (18 ou 24 heures)
- Un second ensemble de missions **annualisées** portera :
  - D'une part, sur des projets portés par les équipes éducatives
  - D'autre part, sur des fonctions d'appui ou d'orientation

## 2.1. Les missions associées au pacte

### *Les missions pour le premier degré – vue d'ensemble*

<p><b>Activités pédagogiques en présence d'élèves</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Heure hebdomadaire de soutien ou d'approfondissement 6<sup>e</sup></li> <li>- Devoirs faits au collège</li> <li>- Soutien renforcé dans le premier degré</li> <li>- Stages de réussite</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 18h</li> <li>- 24h</li> <li>- 24h</li> <li>- 24h</li> </ul>
<p><b>Missions annualisées pour le bon fonctionnement des écoles et conduite de projets</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appui à la prise en charge d'élèves à besoins particuliers</li> <li>- Coordination et mise en œuvre des projets pédagogiques innovants (type CNR)</li> </ul>	<p>Engagement annuel</p>

## 2.1. Les missions associées au pacte

### *Les missions pour le premier degré – activités pédagogiques en présence des élèves : intervention au collège*

#### L'heure hebdomadaire en 6ème : un dispositif prioritaire

- Mise en place : rentrée 2023
- Groupes et contenus définis lors du conseil de cycle 3 ou d'une réunion dédiée en juin 2023
- Groupes et contenus réajustés à l'aune des besoins identifiés grâce aux évaluations nationales (septembre 2023)
- En français ou en mathématiques
  - ✓ sur des compétences précises, identifiées par les professeurs de la classe sur la base des repères de progression annuels
- Des sessions qui n'excèdent pas un trimestre
- Coordination régulière entre les professeurs

Les heures d'intervention des professeurs des écoles pour l'heure de soutien/approfondissement s'ajoute à la DHG et permet ainsi de mettre en place des groupes à effectifs réduits

#### Devoirs faits au collège

- Aide au travail personnel de l'élève
- Organisé selon les modalités définies par le collège



Point de vigilance sur l'intervention des professeurs des écoles volontaires : articulation de l'emploi du temps au collège (heure hebdomadaire en 6ème ou Devoirs faits) avec les obligations réglementaires de service à l'école : les heures du pacte au collège sont effectuées au-delà des ORS, y compris des 108h

## 2.1. Les missions associées au pacte

### *Intervention des PE au collège : des créneaux d'intervention possibles*

**Etablissement rural** où les élèves sont présents dans l'établissement jusqu'à 17h00

Le **mercredi matin** permet l'intervention du PE sur l'heure hebdomadaire de soutien et Devoirs faits

## 2.1. Les missions associées au pacte

*Intervention des PE au collège : des créneaux d'intervention possibles*

**Etablissement urbain**, l'heure  
hebdomadaire de soutien et  
d'approfondissement et un créneau  
Devoirs faits sont positionnés le  
mercredi afin de permettre  
l'intervention des professeurs des  
écoles

## 2.1. Les missions associées au pacte

*Intervention des PE au collège : des créneaux d'intervention possibles*

**Les écoles du bassin fonctionnent sur 4,5 jours.** Les PE peuvent intervenir le mardi et le vendredi à partir de 15h30

## 2.1. Les missions associées au pacte

*Les missions pour le premier degré – activités pédagogiques en présence des élèves : intervention au collège, pour qui?*

### Les professeurs des écoles volontaires

- Professeur des écoles des cycles 2 et 3
- PEMF (professeur des écoles maître-formateur)
- Professeur des écoles spécialisé à dominante pédagogique dont FLS (français langue seconde) affectés dans le 1<sup>er</sup> degré

### Points de vigilance

- Ajuster au mieux les compétences travaillées dans les heures de soutien avec le profil des professeurs écoles.  
*Par ex : sur la fluence peut-être proposer des PE exerçant en CP ou CE1*
- Il est conseillé de privilégier des enseignants disposant d'un minimum d'années d'expérience pour le soutien 6<sup>e</sup> (afin d'avoir des gestes professionnels suffisamment construits)

## 2.1. Les missions associées au pacte

### *Les missions pour le premier degré – autres activités pédagogiques en présence des élèves*

#### Le soutien renforcé dans le 1<sup>er</sup> degré

24h hors temps scolaire et en plus des 108h

Une aide supplémentaire aux APC

Des contenus centrés sur les savoirs fondamentaux

#### Publics prioritaires :

- **les élèves en difficulté**
- **EP : priorité au CE2, CM1 et CM2**  
accompagner la sortie du dédoublement  
mieux anticiper l'entrée au collège  
à l'appui de l'analyse des besoins aux évaluations CM1
- **hors EP : priorité aux cycles 2 et 3**  
à l'appui de l'analyse des besoins aux évaluations (CP, mi-CP, CE1, CM1)
- **Pas de soutien en maternelle** (rythme de l'enfant)

Possibilité de **masser ces heures** pour offrir une aide soutenue sur certains apprentissages

par exemple : 2h semaine (4 x 30 min)  
pendant 3 semaines sur la fluence ou les automatismes de calcul

Ne sont pas des heures d'aide aux devoirs

Objectif ciblé sur une compétence précise

## 2.1. Les missions associées au pacte

### *Les missions pour le premier degré – autres activités pédagogiques en présence des élèves*

#### Les stages de réussite

*24h sur les congés scolaires*

- Destinés aux élèves dont les besoins ont été identifiés, après l'accord des familles, quel que soit le niveau d'enseignement.
- En français ou en mathématiques

Des objectifs ciblés sur des compétences précises, identifiées par les professeurs de la classe

Priorités de mise en œuvre :

- **dernière semaine d'août** pour permettre une rentrée sereine
- **vacances de la Toussaint** pour renforcer l'action du début d'année, masser l'aide (tremplin vers la réussite)
- vacances de printemps pour compléter l'aide si nécessaire



**Point de vigilance** : pour les stages du mois d'août pour les élèves de CM2, envisager dans la mesure du possible une mise en place dans un collège

## 2.1. Les missions associées au pacte

*Les missions pour le premier degré – autres activités pédagogiques en présence des élèves : pour qui?*

### Les professeurs des écoles volontaires

- Professeur des écoles des cycles 1, 2 et 3
- Professeur des écoles spécialisé à dominante pédagogique dont FLS (français langue seconde) affectés dans le 1<sup>er</sup> degré

### Des points de vigilance

- Ajuster au mieux les compétences travaillées dans les heures de soutien avec le profil des professeurs écoles. Par ex : sur la fluence peut-être proposer des PE exerçant en CP ou CE1
- Il est conseillé de privilégier des enseignants ayant un minimum d'années d'expérience pour le soutien 1<sup>er</sup> degré et les stages de réussite (les jeunes enseignants ont encore à construire les gestes professionnels)

## 2.1. Les missions associées au pacte

*Les missions pour le premier degré – missions annualisées portant sur le bon fonctionnement de l'école ou les projets portés par les équipes*

### Coordination et mise en œuvre de projets pédagogiques innovants, CNR...

- Coordination et prise en charge des projets portés par l'école, notamment dans le cadre de la démarche CNR éducation – Notre école, faisons-la ensemble
- Suivi des indicateurs de réussite

### Appui à la prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers

- Au moins un par circonscription
- Un enseignant spécialisé ou qui souhaite se spécialiser
- Un engagement relatif notamment aux élèves en situation de handicap
- En soutien des équipes pédagogiques, des directions d'école
- Lien avec le PIAL/PAS et l'enseignant référent pour la scolarisation des enfants en situation de handicap

## 2.1. Les missions associées au pacte (hors LP)

### *Les missions pour le second degré – vue d'ensemble*

<b>Activités pédagogiques en présence d'élèves</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Remplacement courte durée</li><li>- Devoirs faits</li><li>- Stages de réussite</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- 18h</li><li>- 24h</li><li>- 24h</li></ul>
<b>Missions annualisées pour le fonctionnement des établissements et conduite de projets</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Coordination du dispositif Découverte des métiers</li><li>- Coordination et mise en œuvre de projets innovants</li><li>- Appui à la prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers</li></ul>	Engagement annuel

## 2.1. Les missions associées au pacte

### *Les missions pour le second degré – activités pédagogiques en présence des élèves*

#### Remplacement de courte durée

*18h par mission*

**L'organisation de la continuité éducative revêt un caractère prioritaire : tous les moyens pour améliorer la couverture des absences seront mobilisés, dont le pacte**

*Mission qui peut concerner tout professeur du second degré s'engageant volontairement dans le pacte*

- Les enveloppes qui vont être attribuées en complément des moyens en HS doivent permettre d'améliorer substantiellement la couverture des absences.
- La couverture des besoins prévisionnels au titre du RCD est prioritaire par rapport à l'attribution des autres missions relevant du pacte
- Le chef d'établissement organise le remplacement de courte durée (moins de 15 jours) tout au long de l'année

## 2.1. Les missions associées au pacte

### *Les missions pour le second degré – activités pédagogiques en présence des élèves*

#### Devoirs faits au collège

*24 h par mission*

**Le pacte offre des ressources nouvelles pour garantir la mise en place effective de devoirs faits, rendu obligatoire pour tous les élèves de 6<sup>e</sup>. C'est donc un dispositif :**

- Organisé selon les modalités définies par le collège
- Obligatoire pour tous les élèves de 6<sup>e</sup> et selon un ajustement du volume horaire en fonction du besoin des élèves de l'établissement
- Sans préjudice du bon fonctionnement pour les élèves du cycle 4
- Un temps d'aide aux devoirs pour les élèves volontaires de la 5<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup>
- La prise en charge peut être assurée par tout professeur (école, collège, lycée général et technologique)

## 2.1. Les missions associées au pacte

### *Les missions pour le second degré – activités pédagogiques en présence des élèves*

#### Les stages de réussite (modalités identiques à celles du premier degré)

##### *24h sur les congés scolaires*

- Destinés aux élèves dont les besoins ont été identifiés, après l'accord des familles, quel que soit le niveau d'enseignement.
- En français ou en mathématiques

Des objectifs ciblés sur des compétences précises, identifiées par les professeurs de la classe

#### Priorités de mise en œuvre :

- **dernière semaine d'août** pour permettre une rentrée sereine
- **vacances de la Toussaint** pour renforcer l'action du début d'année, masser l'aide (tremplin vers la réussite)
- vacances de printemps pour compléter l'aide si nécessaire

## 2.1. Les missions associées au pacte

### *Les missions pour le second degré – missions annualisées*

#### Coordination du dispositif « Découverte des métiers de la 5<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup> »

- Coordination et animation du dispositif
- Prise en charge de certaines activités
- Lien avec les entreprises
- Intervention des professeurs d'enseignement professionnel

#### Exemples d'activités à prévoir

- Dans les établissements :
  - Face à face pédagogique professeur-élèves
  - Co-animation par plusieurs professeurs ou membres de l'équipe éducative d'une séance pédagogique à destination d'une ou plusieurs classes
  - Intervention des professionnels ou de partenaires dans les classes
- Hors de l'établissement :
  - **Coordination des actions, liens avec le tissu économique**
  - **Visites** en lycée professionnel et lycée d'enseignement général et technologique, en CFA, en entreprise, CMQ, universités, grandes écoles
  - **Immersion professionnelle** : observation ou expérimentation du geste professionnel

## 2.1. Les missions associées au pacte

### *Les missions pour le second degré – missions annualisées*

#### Coordination et mise en œuvre de projets pédagogiques innovants, CNR...

- Coordination et prise en charge des projets portés par le collège, notamment dans le cadre du CNR éducation – Notre école, faisons-la ensemble
- Suivi des indicateurs de réussite

#### Appui à la prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers

- Au moins un par collège
- Un professeur spécialisé ou qui souhaite se spécialiser
- Un engagement relatif notamment aux élèves en situation de handicap
- En soutien des autres professeurs et de la vie scolaire
- Information, accompagnement sur l'accessibilité pédagogique des locaux
- Lien avec le PIAL/PAS et l'enseignant référent pour la scolarisation des enfants en situation de handicap

## 2.2 Les principes de fonctionnement du pacte

### *Les modalités de rémunération (1/2)*

- **La rémunération des missions associées au pacte repose sur la création d'une part fonctionnelle de l'ISAE (premier degré) et de l'ISOE (second degré)**
  
- L'ISOE est donc à présent constituée :
  - ✓ D'une part fixe
  - ✓ D'une part modulable (professeurs principaux ou référents de groupe d'élèves)
  - ✓ D'une nouvelle part fonctionnelle (missions associées au pacte)
  
- Cette part fonctionnelle permettra d'indemniser :
  - ✓ Les activités pédagogiques en présence d'élèves
  - ✓ L'accomplissement des missions annualisées
  
- L'ISAE est donc à présent constituée :
  - ✓ D'une part fixe
  - ✓ D'une nouvelle part fonctionnelle (missions associées au pacte)

## 2.2 Les principes de fonctionnement du pacte

### *Les modalités de rémunération (2/2)*

- **Une part fonctionnelle correspond à un montant de 1250 € brut/ an (exonéré de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu)**
- Les professeurs volontaires pourront réaliser une ou plusieurs missions, et bénéficier ainsi de une ou plusieurs parts fonctionnelles,
- Les enseignants du 1<sup>er</sup> degré peuvent se voir attribuer des demi parts ; de même pour le second degré à l'exception toutefois de la première part
- Pour les activités pédagogiques en présence d'élèves, la rémunération horaire dépend des typologie de missions :
  - 18h (RCD, intervention en 6<sup>ème</sup> pour les PE) : 69 euros brut / heure
  - 24h (devoirs faits, stages de réussite, soutien renforcé dans le 1<sup>er</sup> degré) : 52 euros brut / heure

La rémunération actuelle d'une heure supplémentaire est de 28 € brut en moyenne pour un professeur des écoles et de 43 euros brut pour un professeur certifié.

## 2.2 Les principes de fonctionnement du pacte

### *Articulation avec les autres moyens à la rentrée 2023*

La rémunération associée au pacte se cumule aux autres éléments du régime indemnitaire d'un enseignant. Les **modalités suivantes de rémunération sont ainsi maintenues sans modification** :

- **Heures d'enseignement accomplies au-delà des obligations de service** (heures supplémentaires annuelles et heures supplémentaires effectives)
- **Missions complémentaires qui donnent lieu à des indemnités pour missions particulière** (ex. : coordonnateurs de discipline ou référents pour les usages pédagogiques du numérique)

## 2.2 Les principes de fonctionnement du pacte

### *Les modalités de mises en œuvre*

- Des modalités de mise en œuvre comparables à celles d'une IMP annuelle :
  - ✓ Un engagement volontaire des enseignants à accomplir certaines missions
  - ✓ donnant lieu à un versement régulier tout au long de l'année scolaire
  - ✓ conditionné à l'exercice effectif des missions

Le rôle des encadrants dans la mise en œuvre du pacte est précisé dans la 3<sup>ème</sup> partie du présent document

## 2.3. Exemples concrets d'adhésion au pacte

### *Cas d'un enseignant du premier degré*

#### Situation actuelle :

- L'enseignant est porteur d'un projet dans le cadre du CNR et a pu bénéficier d'une rémunération par le biais des IMP dans l'attente de la mise en œuvre du pacte

#### Adhésion au pacte :

- L'enseignant émet le souhait de :
  - intervenir en classe de 6<sup>ème</sup> pour un volume de 18h annuelles
  - poursuivre son action en tant que coordonnateur de projet CNR



#### Nouvelle situation avec la mise en œuvre du pacte :

- L'enseignant bénéficie :
  - De deux unités « pacte » (parts fonctionnelles de l'ISAE) :
    - L'une au titre de son intervention en 6<sup>ème</sup>
    - L'autre au titre de son action de coordonnateur de projet CNR \*

*Il est à noter que les heures associées au pacte au collège sont effectuées au-delà des obligations réglementaires de service (dont les 36 heures consacrées aux activités pédagogiques complémentaires)*

*\* Seul cas de transformation d'une IMP en mission pacte*

## 2.3. Exemples concrets d'adhésion au pacte

### *Cas d'un enseignant du second degré*

#### Situation actuelle :

- L'enseignant est professeur principal d'une classe de collège
- Il assure une HSA

#### Adhésion au pacte :

- L'enseignant émet le souhait de :
  - Effectuer des remplacements de courte durée pour un volume de 18h annuelles
  - Coordonner le dispositif « découverte des métiers » de la 5<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>



#### Nouvelle situation avec la mise en œuvre du pacte :

- L'enseignant bénéficie :
  - De la part modulable de l'ISOE-en tant que professeur principal dès lors qu'il poursuit cette activité
  - De deux unités « pacte » (parts fonctionnelles de l'ISOE) :
    - L'une au titre du remplacement courte durée
    - L'autre au titre de son action de coordonnateur du dispositif « découverte des métiers »
- Il continue par ailleurs à assurer une HSA et bénéficie de la rémunération associée

## 2.4. Questions autour du déploiement du pacte

- Le déploiement du pacte soulève différentes questions de nature technique (modalités d'attribution de nouvelles missions aux enseignants nouvellement arrivés dans une école ou un établissement à la rentrée scolaire, peut-on cumuler une part fonctionnelle et des HSE ou IMP pour la même mission? Etc.).
- Une note de service viendra prochainement apporter les précisions nécessaires pour ces différents cas de figure.

## 2.5. Le calendrier de déploiement du pacte

### Calendrier du pacte pour le 1er degré public

**Concertation et répartition**  
**Mai - juin 2023 (calendrier adaptable pour les années à venir)**

**Suivi et évaluation**  
**Année scolaire 2023-  
2024**



- ✓ Communication au directeur d'école par l'IEN de sa dotation « PACTE »,
- ✓ Le directeur d'école en lien avec l'IEN engage une concertation interne : il détermine les besoins et priorités de l'école et définit les missions nécessaires pour couvrir ces besoins,
- ✓ Il soumet cette estimation au conseil des maîtres pour avis,
- ✓ Il répartit les missions entre les personnels volontaires en lien avec l'IEN,
- ✓ Présentation en conseil des maîtres.

- ✓ **Rentrée scolaire 2023** : l'IEN signe une lettre de mission avec chaque enseignant volontaire,
- ✓ **Au cours de l'année scolaire** : ajustements éventuels des missions en fonction des besoins effectivement constatés et satisfaits,
- ✓ **Juin 2024** : un bilan est présenté en fin d'année scolaire au conseil des maîtres et transmis aux services académiques.

## 2.5. Le calendrier de déploiement du pacte

### *Calendrier du pacte pour le 2nd degré public*

#### Concertation et répartition

Mai - juin 2023 (calendrier adaptable pour les années à venir)

#### Suivi et évaluation

Année scolaire 2023-  
2024



- ✓ Notification au chef d'établissement de sa dotation « PACTE »,
- ✓ Le chef d'établissement prépare avec la communauté pédagogique une estimation des besoins et des priorités,
- ✓ Il soumet cette estimation au conseil pédagogique pour avis,
- ✓ Il présente aux personnels concernés les missions définies,
- ✓ Il répartit les missions entre les personnels volontaires,
- ✓ Présentation pour avis en conseil d'administration.

- ✓ **Rentrée scolaire 2023** : le chef d'établissement signe une lettre de mission avec chaque enseignant, CPE volontaire, PsyEn (avec le DCIO),
- ✓ **Au cours de l'année scolaire** : ajustements éventuels des missions en fonction des besoins effectivement constatés et satisfaits,
- ✓ **Juin 2024** : un bilan est présenté en fin d'année scolaire au conseil d'administration et transmis aux services académiques.

## 2.5. Le calendrier de déploiement du pacte

*La mise à disposition des moyens aux EPLE*

**DHG en HP et HSA  
IMP**

**HSE (RCD)  
HSE (DF)**

**Parts d'ISOE fonctionnelles (PACTE)**



En juin, les chefs d'établissement disposeront de l'ensemble des moyens mis à leur disposition.

# Sommaire

Séquence 1 : le contexte, les enjeux et les objectifs du pacte

Séquence 2 : le fonctionnement du pacte enseignant :

- 2.1. Les missions associées au pacte
- 2.2. Les principes de fonctionnement du pacte
- 2.3. Exemples concrets d'adhésion au pacte
- 2.4. Questions autour du déploiement du pacte
- 2.5. Le calendrier de déploiement du pacte

 **Séquence 3 : le rôle des encadrants et les outils mis à leur disposition :**

- 3.1. L'évaluation des besoins
- 3.2. La concertation
- 3.3. Le recueil des candidatures
- 3.4. La répartition des missions
- 3.5. Le suivi de l'accomplissement de la mission
- 3.6. Le pilotage et le bilan
- 3,7. Zoom sur le pilotage du RCD

Ressources

# 3. Le rôle des encadrants et les outils mis à disposition

## *Processus type associé au déploiement du pacte*

1

Evaluation  
des besoins  
à couvrir

2

Concertation

3

Recueil des  
candidatures

4

Répartition  
des missions

5

Suivi de  
l'accompliss  
e-ment des  
missions

6

Pilotage et  
bilan

**Afin d'appuyer les encadrants dans le déploiement du pacte, chacune des six étapes ci-dessus fait l'objet d'une fiche présentée dans les pages suivantes, autour des notions ci-après :**

- Les objectifs et enjeux
- Le rôle attendu de l'encadrant (chef d'établissement ou IEN du 1<sup>er</sup> degré, en relation avec le directeur d'école)
- Les conditions de réussite et les bonnes pratiques (à adapter au contexte spécifique à chaque établissement/école)
- Les points de vigilance, avec un zoom à chaque fois sur le cas particulier de l'intervention des professeurs des écoles dans les collèges

**Ces fiches pourront être enrichies par les académies au regard des échanges avec les encadrants lors des sessions d'information ainsi qu'à l'occasion des retours d'expérience organisés au cours de l'année scolaire 2023-2024**

## 3.1. Evaluation des besoins à couvrir

### Objectifs et enjeux :

- Evaluer le nombre de « parts fonctionnelles » souhaitables au plus près des besoins de l'EPL/ l'école et au regard de la stratégie éducative et pédagogique
- Préparer le dialogue de gestion avec les autorités académiques

*Nota : les modalités de dialogue de gestion sont à préciser par les académies en fonction des pratiques qu'elles prévoient de mettre en œuvre*

### Action attendue des encadrants :

- Evaluer les besoins de façon exhaustive, pour chacune des missions associées au pacte
- Les quantifier en termes de « parts » de pacte en complément des autres moyens mis à disposition :
  - Heures nécessaires au RCD à partir des constats de l'année écoulée ; heures nécessaires à la généralisation de devoirs faits en 6ème
  - Missions annualisées (ex : projet FIP dans le cadre du CNR)

### Conditions de réussite / bonnes pratiques :

- S'appuyer sur le **diagnostic partagé** de l'établissement / l'école pour identifier les priorités, en lien avec la stratégie éducative et pédagogique et l'**évaluation** de l'établissement / école quand elle a eu lieu
- Elaborer si besoin une cartographie de l'existant : moyens déjà disponibles (IMP, HSE...) et identification des écarts entre missions déjà couvertes / à couvrir au regard du périmètre du pacte (ex : moyens à mettre en œuvre pour le RCD afin d'améliorer la continuité éducative)
- Elaborer un projet d'évaluation des besoins donnant lieu à de premiers échanges avec la communauté éducative afin de préparer la phase de concertation

### Points de vigilance :

- Priorisation des missions RCD et interventions en 6ème
- Anticipation de la phase de communication au regard du climat d'établissement

## 3.2. Concertation

### Objectifs et enjeux :

- Partager l'évaluation des besoins compte tenu de l'enveloppe reçue
- Engager un dialogue au sein de l'EPL / l'école pour mobiliser la communauté éducative sur les missions associées au pacte

### Action attendue des encadrants :

- Communiquer sur le déploiement des missions, ses enjeux et l'évaluation des besoins
- Partager l'évaluation et la priorisation envisagée avec le conseil pédagogique (qui rendra un avis), ou le conseil des maîtres
- Transmettre l'évaluation et la priorisation aux autorités académiques dans la perspective d'un possible ajustement de l'enveloppe notifiée (à adapter en fonction du dispositif de dialogue de gestion mis en place par l'académie)

### Conditions de réussite / bonnes pratiques :

- S'assurer de communiquer vers l'ensemble des personnels entrant dans le périmètre des missions du pacte, à l'appui des documents mis à disposition par le national (dossier de presse,, présent support d'information, FAQ [à venir])
- Engager une concertation sur :
  - la priorisation des missions identifiées, au regard de la stratégie pédagogique et éducative de l'établissement / école (le RCD et l'heure hebdomadaire en 6<sup>ème</sup> étant des missions prioritaires au niveau national)
  - les modalités de recueil des candidatures

### Points de vigilance :

- Intervention des PE dans les collèges : échanger par exemple lors du conseil école/collège sur les modalités de mise en œuvre de l'heure hebdomadaire en 6<sup>ème</sup>/ des stages de réussite CM2 (calendrier, emploi du temps...)

## 3.3. Recueil de candidatures

### Objectifs et enjeux :

- Communiquer sur les missions à couvrir, leurs objectifs et les modalités de réalisation associées

### Action attendue des encadrants :

*Les modalités à suivre sont similaires à celles mises en place pour la répartition des IMP en EPLE.*

- Lancer le recueil des candidatures auprès des enseignants en insistant sur les missions prioritaires, le nombre de parts à répartir ainsi que les conditions de réalisation des missions (ex : plages horaires envisagées pour les heures d'activités pédagogiques en présence d'élèves) ainsi que les objectifs associés
- Recueillir les candidatures des enseignants / les vœux associés (missions, plages horaires...)

### Conditions de réussite / bonnes pratiques :

- Il n'y a pas de formalisme imposé quant aux modalités de recueil des candidatures. Il s'agit toutefois de veiller à ce que la démarche associe bien l'ensemble des personnels concernés au sein de l'établissement (ex : professeurs documentalistes, conseillers principaux d'éducation pour les missions qu'ils sont susceptibles de prendre en charge)

### Points de vigilance :

- Cas particulier des PsyEN : l'appel à candidatures doit être relayé aux directeurs de CIO / PsyEN du 1<sup>er</sup> degré **selon des modalités à définir par les autorités académiques (appui possible sur les IEN-IO et IEN-ASH)**
- Intervention des PE au collège : recensement des candidatures par les directions d'école en lien avec les IEN 1<sup>er</sup> degré

## 3.4. Répartition des missions

### Objectifs et enjeux :

- Favoriser l'adéquation entre missions proposées et candidatures
- Officialiser l'engagement des enseignants volontaires à travers des lettres de mission

### Action attendue des encadrants :

*Les modalités à suivre sont similaires à celles mises en place pour la répartition des IMP en EPLE.*

- Répartir les missions en fonction des priorités et des besoins de l'établissement / école et des vœux des enseignants
- Présenter pour avis les missions et les modalités de mise en œuvre en conseil d'administration ; ou consulter le conseil des maîtres
- Établir, pour chaque enseignant volontaire, une lettre de mission reprenant les engagements associés au pacte (missions, le cas échéant nombre d'heures pour les activités pédagogiques en présence d'élèves...)

### Conditions de réussite / bonnes pratiques :

- Définir des critères présidant la désignation (ex : prise en compte des missions complémentaires déjà exercées en dehors des missions relevant du pacte)
- Echanger avec les enseignants concernés lors de l'élaboration de leur lettre de mission : modalités de suivi des activités associés à la ou aux missions, objectifs et attendus particuliers (préparation de la mission, actions de coordination avec d'autres enseignants ou de communication avec les parents d'élèves...)

### Points de vigilance :

- Intervention des PE au collège : rédaction des lettres de mission signées par l'IEN en lien avec les PERDIR

# Outil : lettre de mission pour les enseignants adhérant au pacte

**Une lettre par agent** (avec déclinaison de chaque mission le cas échéant), précisant :

- **Le lieu de réalisation des missions**
- **La durée / périodicité**
- **Les attendus de la mission :**
  - 1<sup>er</sup> degré : préparation des séances de soutien, conduite du soutien avec les élèves, coordination avec les PLC, communication avec les parents...
  - 2<sup>nd</sup> degré : préparation des stages de réussite, des séances de Devoirs faits, du protocole de remplacement courte durée, coordination avec les équipes, communication aux parents, autres missions...

Un modèle type sera prochainement mis à disposition des encadrants

## 3.5. Suivi de l'accomplissement de la mission

### Objectifs et enjeux :

- S'assurer que les missions prévues dans les lettres de mission soient bien réalisées

### Action attendue des chefs d'établissement :

- Les modalités de rémunération sont similaires à celles des IMP : forfait mensuel avec paiement par neuvième d'octobre à juin, y compris pour les missions relevant d'activités pédagogiques en présence d'élèves
- En cas de refus de réaliser les heures pour lesquelles l'enseignant s'est engagé ou les nouvelles missions proposées, le service fait ne sera pas validé. Des consignes seront transmises ultérieurement.
- Le chef d'établissement propose un redéploiement des missions de face à face pédagogique aux personnels qui ne pourraient les réaliser en totalité pour des motifs liés aux besoins du service (RCD en particulier)

### Conditions de réussite / bonnes pratiques :

- Un contrôle a posteriori de la bonne réalisation des missions du pacte sera prévu dans le cadre du contrôle interne financier. Il impliquera le niveau académique et sera défini ultérieurement.

**Points de vigilance :** pour les missions réalisées par les PE au collège, le suivi est assuré par le chef d'établissement en associant l'IEN de circonscription. Le paiement est effectué par les services gestionnaires de la DSDEN, sur remontée de l'IEN de circonscription en lien avec le chef d'établissement.

# Outils : évolutions dans les systèmes d'information

## La création d'une nouvelle part fonctionnelle implique des évolutions dans les SIRH

Pour le second degré, le pacte a vocation à être géré sur le modèle des IMP annuelles dans STS Web :

- Dotation des EPLE en parts fonctionnelles d'ISOE (1 part = 1250 euros);
- Saisie des attributions individuelles : 1<sup>ère</sup> part = 1 unité complète puis saisie possible de demi-unité
- Validation de la saisie = déclenche le circuit de mise en paiement sur le modèle des IMP annuelles (versement en 9<sup>ème</sup> à compter de la paye d'octobre si saisie validée en septembre)
- Ajout de la mention des unités attribuées et des activités associées dans l'état VS STS Web

**Les travaux en cours visent la saisie des dotations dans STS Web durant la dernière semaine d'août afin de pouvoir démarrer les saisies d'attributions dès début septembre** (fonctionnalités création/suppression dans un premier temps; fonctionnalité modification / état VS modifié pour fin septembre)

**Dans le premier degré, les modalités de gestion pour alimenter les SIRH seront transmises dans une instruction à venir.**

## 3.6. Pilotage et bilan

### Objectifs et enjeux :

- Veiller au bon déroulement des missions associées au pacte
- Réaliser un bilan et le partager au sein de l'EPL/école avec les autorités académiques

### Action attendue des encadrants :

- Recueillir les retours des enseignants volontaires sur la réalisation de leurs missions, au regard des objectifs fixés
- Ajuster éventuellement les missions en fonction des besoins effectivement constatés et satisfaits
- Présenter en fin d'année scolaire un bilan au conseil d'administration dans le cadre du rapport annuel pédagogique
- S'appuyer sur le bilan pour préparer la rentrée 2024 (évaluation des besoins à couvrir, priorisation)

### Conditions de réussite / bonnes pratiques :

- Mettre en place un dialogue régulier avec les enseignants assurant des missions complémentaires, pour favoriser un échange sur les attendus / objectifs fixés
- Echanger en cours d'année avec les autorités académiques (à préciser par les académies en fonction des dispositifs de suivi / pilotage mis en œuvre)

### Points de vigilance :

- Articulation entre 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés : suivi et bilan dans le cadre du conseil école/collège / du conseil de cycle 3

## 3.7. Le pilotage du RCD

### *Organiser et piloter la continuité éducative au sein des collèges et des lycées*

#### **Le remplacement de courte durée est une mission prioritaire**

- L'amélioration du remplacement des professeurs absents est une **politique prioritaire du gouvernement (PPG)** suivie au niveau ministériel et déclinée au niveau académique
- La couverture des absences de courte durée (moins de 15 jours) est donc une priorité de l'EPL qui dispose dorénavant de deux vecteurs indemnitaires pour rémunérer les enseignants du second degré volontaires :
  - Une rémunération au forfait dans le cadre du pacte pour les enseignants qui s'engagent sur un volume horaire : une rémunération plus incitative de 1250 € pour chaque tranche de 18 heures (soit ½ heure par semaine en moyenne au cours d'une année scolaire)
  - Une rémunération à l'heure grâce aux heures supplémentaires effectives (HSE) : modalités de rémunération inchangées par rapport à aujourd'hui, à privilégier pour les ajustements en cours d'année scolaire ou pour les enseignants qui ne sont pas dans le pacte

## 3.7. Le pilotage du RCD

### *Couvrir les besoins de RCD suppose une organisation spécifique (1/2)*

#### Garantir la continuité des enseignements, de l'accueil et de l'encadrement des élèves dans le cadre d'une politique éducative d'établissement

- Cela implique donc de :
    - **Identifier les besoins** de RCD à partir des constats de l'année écoulée et notamment anticiper les absences prévisibles
    - **Favoriser l'engagement** des enseignants volontaires pour cette mission prioritaire au titre du pacte au moment de la répartition des missions en prévision de la rentrée scolaire
    - **Veiller à couvrir les besoins de RCD** dès qu'une absence est portée à la connaissance du chef d'établissement : il s'agit de mobiliser rapidement la ressource engagée et disponible pour cette mission
  - Diverses modalités peuvent être utilisées pour assurer la continuité éducative :
    - des heures d'enseignement assurées par **un professeur de la même discipline** ;
    - des heures d'enseignement assurées par **un professeur de la même division** ;
    - des **séquences pédagogiques numériques** encadrées par un enseignant ou un assistant d'éducation ;
    - des **temps d'étude** accompagnée des élèves.
- Le chef d'établissement priorise l'utilisation de ces ressources en fonction de leur disponibilité et des besoins des élèves, en privilégiant le remplacement par des enseignants

## 3.7. Le pilotage du RCD

*Couvrir les besoins de RCD suppose une organisation spécifique (2/2)*

### Anticiper les besoins:

- Les **absences prévisibles** (absence consécutive à une convocation de l'administration du type formation sur le temps de travail, concours, groupe de travail, jury... ou découlant d'un dispositif réglementaire comme le congé de paternité, l'autorisation d'absence syndicale ou pour encadrer une sortie ou voyage scolaire)
- Les **absences non prévisibles** (congés de maladie de courte durée)

### Garantir la continuité éducative :

- **Mobiliser le vivier des enseignants volontaires et engagés dans le cadre du pacte** : en fonction de leur disponibilité (une piste possible : la prise en compte du souhait des enseignants engagés dans une mission de RCD d'une ou de plages horaire(s) déterminée(s) dans leur emploi du temps)
- **Mobiliser d'autres ressources** : les AED en préprofessionnalisation et les AED pour la participation pour encadrer une séquence numérique ou via ou assurer de l'aide aux devoirs et aux leçons

### MOTIFS ABSENCES PROFESSEUR

Saisis dans l'EDT opérationnel et relevant du RCD

Raison de santé

Évènement familial

Convenance personnelle

Accompagnateur/pilote projet

Examens (élèves)

Réunion "pédagogique" (interne/externe)

Formation/Concours/VAE..

Fonction élective

Syndicat

En attente de motif (susceptible de relever du RCD)

## 3.7. Le pilotage du RCD

*Couvrir les besoins de RCD suppose une organisation spécifique*

### ⇒ Un accompagnement des équipes de direction

- **Mise à disposition d'outils et ressources:**

- Un vadémécum « Pilotage et suivi du RCD au sein de l'EPLE » (*à venir*)
- Des outils de pilotage (planification, suivi, etc.) au sein de l'établissement : développement de fonctionnalités dans les logiciels de vie scolaire (*en cours*)

### ⇒ Un pilotage renforcé

- **La construction d'un indicateur d'impact spécifique : taux d'efficacité de RCD** (ratio = absences remplacées / absences déclarées) (*en cours de recette – opérationnalité visée septembre 2023*) permettant un suivi à l'échelle de:
  - l'établissement
  - académique
  - national

# Accompagnement financier des encadrants

- En 2023, 1000 euros pour les CE et adjoints et pour les IEN de circonscription

# Sommaire

Séquence 1 : le contexte, les enjeux et les objectifs du pacte

Séquence 2 : le fonctionnement du pacte enseignant :

- 2.1. Les missions associées au pacte
- 2.2. Les principes de fonctionnement du pacte
- 2.3. Exemples concrets d'adhésion au pacte
- 2.4. Questions autour du déploiement du pacte
- 2.5. Le calendrier de déploiement du pacte

Séquence 3 : le rôle des encadrants et les outils mis à leur disposition :

- 3.1. L'évaluation des besoins
- 3.2. La concertation
- 3.3. Le recueil des candidatures
- 3.4. La répartition des missions
- 3.5. Le suivi de l'accomplissement de la mission
- 3.6. Le pilotage et le bilan
- 3,7. Zoom sur le pilotage du RCD



**Ressources**

# 4. Ressources

## *Les évolutions réglementaires*

Textes réglementaires associés au pacte en cours de finalisation

- Projet de décret relatif au volet indemnitaire du pacte
- Projet d'arrêté
  - ⇒ Examen au CSA du 31/05
  - ⇒ Publication courant juin
  - ⇒ Note de service
  
- Projet de décret relatif aux évolutions du code de l'Éducation nationale (article R421-2)
- Projet de refonte du décret de 2005 sur le remplacement de courte durée
  - ⇒ Examen par le CSA en juin
  - ⇒ Publication courant juillet
  - ⇒ Transmission d'un vademecum

## 4. Ressources

### *Les dispositifs de formation mobilisables pour les encadrants*

- Les modules en autoformation du plan d'accompagnement managérial disponibles sur M@gistère :  
<https://magistere.education.fr/ih2ef/course/view?id=1798>
  - Communiquer
  - Accompagner les changements
  - Prévenir et gérer les conflits
  - Savoir négocier
  - Piloter
  
- Organisation par l'IH2EF d'un colloque « Enjeux et défis du leadership pédagogique et scolaire au XXI<sup>e</sup> siècle » du 11 au 14 décembre 2023
  
- L'offre de formation académique [à compléter par l'académie]

## 4. Ressources

*Les ressources d'accompagnement à paraître sur éducol pour accompagner la mise en place de la nouvelle 6<sup>e</sup>*

<https://eduscol.education.fr/2466/une-classe-de-sixieme-au-plus-pres-des-besoins-des-elles>



